

# TORONTO ACCUEIL

Statuts modifiés le 6 juin 2019

## Article 1 – Préambule :

Les présents statuts annulent et remplacent les statuts précédents de l'Association TORONTO ACCUEIL, fondée le 10 décembre 1987, Association qui respecte l'esprit des statuts des associations de la loi française du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

Indépendante, elle fait partie de la FIAFE, Fédération Internationale des Accueils Français et Francophones d'Expatriés.

## Article 2 – Siège social :

L'Association a son siège social à Toronto (Ontario), en un lieu de la ville choisi par simple décision du Conseil d'Administration.

## Article 3 – Objet :

L'association TORONTO ACCUEIL a pour vocation de regrouper les français ainsi que toute personne francophone établie dans cette ville.

L'Association est un organisme à caractère culturel et social. Elle s'adresse à tous sans aucune distinction sociale, politique ou confessionnelle.

L'Association a pour objet :

- a) de faciliter l'intégration dans la province de l'Ontario des personnes de langue française récemment arrivées à Toronto à travers des contacts plus rapides avec la communauté francophone de Toronto ;
- b) de leur apporter une aide bénévole, pour surmonter les difficultés d'installation qu'elles peuvent rencontrer ;
- c) de maintenir une atmosphère d'entraide entre les membres de cette communauté ;
- d) de les aider à mieux connaître l'Ontario dans ses aspects sociaux, culturels et touristiques ;
- e) d'organiser toutes activités aux fins ci-dessus.

## **Article 4 – Conseil d'Administration :**

---

### **a) Composition :**

L'administration générale de l'Association est confiée à son Conseil d'Administration, composé de 7 à 9 membres :

- 1 Président,
- 1 Vice-Président,
- 1 Secrétaire Général,
- 1 Trésorier,
- 3 à 5 Conseillers.

Les administrateurs, tous bénévoles, sont élus par l'Assemblée Générale pour un mandat d'un an, renouvelable sans limite.

Le mandat du Président est d'un an renouvelable 2 fois.

Chaque administrateur est responsable ou co-responsable d'une activité au sein de l'Association.

Le poste du Président doit être tenu par une personne de nationalité française, ou francophone avec une dérogation accordée par la FIAFE.

### **b) Elections :**

Tout membre à jour de cotisation peut se porter candidat à l'élection du Conseil d'Administration. Il devra faire acte de candidature par écrit auprès du Président du Conseil d'Administration au moins 8 jours avant l'Assemblée Générale.

Le vote se fait à main levée, chaque membre votant pour le candidat de son choix. En cas de partage égalitaire des voix, le Président a une voix prépondérante.

### **c) Réunions du Conseil d'Administration :**

Le Conseil d'Administration se réunit chez l'un des administrateurs, à moins qu'il n'en soit décidé autrement.

Les réunions ont lieu aussi souvent que nécessaire. En cas d'urgence, les réunions peuvent se faire par téléphone.

L'avis de convocation aux réunions du Conseil d'Administration peut se faire en personne lors de la précédente réunion du Conseil ou par courriel, au moins 24 heures à l'avance.

op

**d) Quorum et modalités de vote :**

La majorité des 2/3 des administrateurs doit être présente pour constituer le quorum requis.

Les décisions proposées sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents. En cas de partage égalitaire des voix, le Président a une voix prépondérante.

Le vote s'effectue à main levée.

Les délibérations du conseil sont consignées dans un registre de procès-verbaux, et signées par le Président et le Secrétaire lors de leur adoption.

**e) Attribution du Conseil d'Administration :**

Le Conseil d'Administration dispose des pouvoirs d'administration et de gestion de l'Association. Notamment :

- a) Il détermine et approuve l'orientation des activités de l'Association ;
- b) Il reçoit pour approbation le bilan présenté par le Trésorier avant la date de l'Assemblée Générale annuelle ;
- c) Il étudie toute modification aux statuts ou toute proposition pour la dissolution de l'Association avant de les présenter à l'Assemblée Générale des membres ;
- d) Il étudie tout cas de radiation d'un membre ;
- e) Il approuve l'affiliation de l'Association à toute organisation.

**f) Démission ou Radiation d'un membre du conseil d'Administration :**

En cas de démission d'un administrateur en cours d'année, la responsabilité de son activité sera reprise par un autre administrateur qui pourra la partager avec un membre actif de l'Association.

Tout administrateur qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

La radiation d'un administrateur avant la fin de son mandat peut être prononcée par un vote des 2/3 du Conseil d'Administration. Ses responsabilités seront transférées de la même manière que lors d'une démission.

**g) Attributions des membres du conseil d'Administration :**

**g-1. Attributions du Président :**

Le Président du Conseil d'Administration aura également le titre de Président de l'Association. Il représente l'Association dans tous les actes de sa vie civile et est investi de tous les pouvoirs nécessaires à cet effet.

gp      a

Il préside le Conseil d'Administration et les Assemblées Générales et est membre d'office de tous les Comités.

Il présente le rapport d'activité de l'année précédente à l'Assemblée Générale.

**g-2. Attributions du Vice-Président :**

Le Vice-Président assiste et seconde le Président dans ses tâches. Il remplit les fonctions du Président en cas d'absence, démission ou autre empêchement.

**g-3. Attributions du Secrétaire Général :**

Le Secrétaire Général rédige et adresse les ordres du jour et les convocations aux Assemblées et aux réunions du Conseil d'Administration.

Il rédige et signe avec le Président les procès-verbaux des séances, qu'il soumet ensuite à l'approbation des administrateurs.

Il est le gardien de tous les documents ou archives de l'Association.

Si une assemblée se réunit sans qu'il y ait de Président ou de Vice-Président, le Secrétaire Général fait procéder à l'élection d'un Président de séance.

**g-4. Attributions du Trésorier :**

Le Trésorier tient la comptabilité de l'Association.

Il reçoit les fonds et doit les déposer dans les plus brefs délais au compte bancaire de l'Association placé dans une banque choisie par le Conseil d'Administration.

Il effectue les paiements sur ordre du Conseil d'Administration.

Il présente chaque année devant l'Assemblée Générale le bilan financier de l'année écoulée.

Tout document financier sera signé par lui, et par le Président ou le Vice-Président.

**g-5. Attributions des autres membres du Conseil d'Administration :**

Les autres membres du Conseil d'Administration dirigent les divers comités et commissions, et certains peuvent servir d'adjoints au Secrétaire et Trésorier.

**Article 5 - Membres de l'Association**

---

Est membre de l'Association toute personne :

- Ayant versé, lors de son admission, une cotisation dont le montant est fixé par le conseil d'Administration. La cotisation est valable pour l'année scolaire en cours soit du 1er septembre (ou du jour de l'adhésion) au 31 août de l'année suivante.

op ES

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Un remboursement de cotisation en cours d'année ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

- Ayant accepté de ratifier la charte de l'Association,
- Et dont le comportement est en adéquation avec l'objet de l'Association.

Un membre peut démissionner à tout moment par lettre.

Le Conseil d'Administration peut décider de la radiation d'un membre, qui ne respecterait pas les conditions ci-dessus.

## **Article 6 – Assemblées générales**

### **a) Assemblée Générale Ordinaire :**

L'Assemblée Générale Ordinaire est constituée des membres à jour de leur cotisation.

Elle sera tenue une fois par an en Ontario, à une date et un lieu fixés par le Conseil d'Administration.

Les membres sont convoqués au moins 21 jours à l'avance par les soins du Secrétaire Général, par courriel, à la dernière adresse qu'ils ont renseignée sur leur fiche de Membre. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Conseil, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Les membres sont appelés à voter sur les points prévus à l'ordre du jour.

Les décisions sont adoptées à la majorité simple des suffrages exprimés des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale. Un membre absent peut donner pouvoir par écrit à un membre présent à l'Assemblée Générale, un même membre ne pouvant toutefois recevoir plus de 3 pouvoirs. Pour pouvoir être pris en compte, les pouvoirs devront être communiqués par écrit au Secrétaire Général avant l'ouverture de l'Assemblée Générale.

Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration selon les modalités de l'article 4 b).

**b) Assemblée Générale Extraordinaire :**

Si besoin est, ou à la demande de la moitié plus un des membres inscrits et à jour de cotisation, le Président doit convoquer une Assemblée Générale extraordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente pour modifier les statuts, décider de la dissolution ou de la fusion de l'Association. En cas de dissolution, l'excédent d'actif sur le passif est versé en entier par cette Association à une Association Française sans but lucratif établie en Ontario.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée dans les mêmes conditions que l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés des membres présents ou représentés. Des pouvoirs peuvent être donnés dans les mêmes conditions que pour une Assemblée Générale.

**Article 7 – Exercice financier**

---

L'exercice financier commence le 1<sup>er</sup> juin et se termine le 31 mai de chaque année, à moins que le Conseil d'Administration n'en décide autrement.

Fait à Toronto le 6 juin 2019



Le Président

ELISABETA SIT



Le Secrétaire Général

Caroline PAVIA